

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 3 février 2026 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 28 janvier 2026.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, CLAVEL Matthieu, HARS Chantal, MERIAUX Laurence, BABALEY Bataky-Yem, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Remi, BEN MBAREK Ahmed, MITIS Catherine, PATRIARCA Jean-François, JOMIR-FLORES Marie (absente aux points n° 1 et n° 2), PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup (absent du point n°4 au n°7), VINÇON Raphaël, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY
Mme Aurélie LÉGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Laurence CAMPAGNE
Mme Mylène MAILLOT
Mme Marie JOMIR-FLORES (pour les points n°1 et 2)
M. Jean-Loup KASTLER (pour les points du n°4 au n°7)

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY.



1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/12/2025.
3. Projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement communal.
4. Débat d'orientation budgétaire 2026.
5. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.
6. Personnel communal : mise à disposition d'un véhicule de fonction.
7. Dépôt de la déclaration préalable — Abattage et plantation d'arbres — Abords Allée du Château — RD78.
8. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises au mois de décembre 2025 et janvier 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal).



COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire ouvre le Conseil municipal du 3 février 2026.

Le Maire procède à la lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis :

- Corinne DEMARQUAY donne pouvoir à Chun-Jy LY;
- Aurélie LÉGER donne pouvoir à Jean-Louis GUIDERDONI;

Il indique que l'ordre du jour du Conseil est à disposition des élus, avec, notamment, le projet d'établissement du conservatoire. La séance sera suspendue afin que Martial RENARD, Directeur du Conservatoire à Rayonnement communal, Musique, Danse et Art dramatique puisse présenter ce point. Les décisions du Maire figurent également dans les pochettes. Les élus ont reçu ce jour dans leurs boîtes un document de riposte.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire passe à la désignation d'un secrétaire de séance, en proposant la candidature de Stéphane GRATTAROLY et lance le vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY; Mme Aurélie LÉGER à M. Jean-Louis GUIDERON), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour, 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER), et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Matthieu CLAVEL note une erreur à la page 4 sur 63, dans l'avant-dernier paragraphe : « Il rappelle qu'ils étaient déjà venus en 2024 », or cela s'est plutôt produit en 2025.

Pierre-Marie PHILIPPS note qu'à la page 31 du PV, dans la délibération concernant le sursis à statuer, il est noté : « Le Maire répond que Pierre-Marie PHILIPPS (il note que son nom est mal orthographié une fois sur deux) connaît sans doute mieux les affaires de la SPL que lui, en raison de ses liens et de ses votes, notamment sa présence au Conseil d'administration et sa familiarité avec la SPL. Le Maire précise qu'il ne vote pas, contrairement à lui, des délibérations au Conseil d'agglomération.» Il rappelle que le Maire siège au Conseil d'administration de la SPL depuis 12 ans, et lui, seulement depuis un an. Il indique qu'il a repris les PV de la SPL. Dans celui du 04 septembre 2024 auquel Monsieur le Maire a assisté, il note que celui-ci avait tout voté. De la même manière, le 04 décembre 2024, Monsieur le Maire était présent et avait tout approuvé. Il en est de même pour le 05 mars 2025, le premier Conseil d'administration auquel Pierre-Marie PHILIPPS a assisté, Monsieur le Maire avait tout approuvé, de même pour le 08 juillet 2025. Le 04 novembre 2025 et le 04 décembre 2025, Monsieur le Maire était absent et n'avait donc pas voté.



Le Maire rappelle qu'au Conseil d'Agglomération, Pierre-Marie PHILIPPS avait voté.

Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'il est membre du Conseil d'administration de la SPL, pas du Conseil communautaire. Il demande au Maire depuis quand il ne vote plus les délibérations de la SPL au Conseil communautaire.

Le Maire fait remarquer qu'il s'abstient depuis un certain moment de ces votes.

Pierre-Marie PHILIPPS note une dichotomie entre l'attitude du Maire à la SPL et au Conseil communautaire.

Le Maire demande à Pierre-Marie PHILIPPS de bien lire ce qu'il a dit, et le corrige.

Jean-Loup KASTLER souhaite savoir si le vote concernait bien le procès-verbal à l'occasion duquel le Maire avait expliqué que le Préfet avait envoyé une lettre, dans laquelle ce dernier avait interdit au Maire d'établir un moratoire sur les constructions. Il indique qu'il ne retrouve pas dans ce PV le passage où Monsieur le Maire s'était engagé à transmettre cette lettre aux élus, qu'il avait demandée par *e-mail* à quatre reprises depuis le dernier Conseil municipal, et qui n'a toujours pas été transmise. Il demande au Maire de lui indiquer ce passage dans le PV, indiquant qu'il s'agissait d'un engagement franc auquel il a cru.

Le Maire demande à Jean-Loup KASTLER de citer le paragraphe en question.

Jean-Loup KASTLER répond que c'est au Maire de le citer. Il indique que le Maire s'était engagé à lui transmettre cette lettre et que plus de 20 personnes pourront en témoigner. Il note que les élus se demandent où figure cet engagement, ou s'il a été effacé, sachant qu'il n'a pas été honoré. Il indique que l'absence de cet engagement dans le PV le dérange, le Maire s'étant engagé à transmettre un document aux élus, cela ne figure pas dans le PV, et le Maire n'a pas tenu son engagement. Il précise que le PV n'est pas complet, selon lui.

Le Maire répond qu'il demandera dès le lendemain matin que cet oubli soit réparé et que l'*e-mail* du Préfet soit transmis aux élus.

Pierre-Marie PHILIPPS note un passage à la page 31 du document : « Madame UNAL demande la permission au Maire de transmettre le document (le document de programmation de l'école dans la ZAC) à son Directeur de cabinet afin qu'il soit partagé avec tous les membres du Conseil municipal. » Il cite également un autre passage : « Le Maire indique que le document sera transmis en réponse à la demande des élus », mais note que ce document n'a pas été transmis.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli et non pas d'une volonté de blocage de sa part. Il précise qu'il s'agit d'un document qui a notamment été transmis à la SPL.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si la SPL est prioritaire par rapport aux élus municipaux.

Le Maire rappelle que ce travail a été réalisé en amont par les services de la Mairie lors du travail portant sur les projets d'équipement public. Il indique qu'à ce titre, ce document de travail est tout à fait disponible et sera transmis au Conseil municipal.

En l'absence d'autres remarques, le vote est effectué.



Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 9 décembre 2025 est adopté par 19 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON, Nicolas KRAUSZ), et 3 abstentions (Catherine MITIS, Pierre-Marie PHILIPPS et Christian LANDREAU).

3. Projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement communal.

Le Maire donne la parole, avant la suspension de séance, à Khadija UNAL, puis à Martial RENARD.

Khadija UNAL procède à la présentation du rapport numéro 3 concernant le projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire de musique à rayonnement communal. Le document qui sera présenté par le Directeur est un projet d'établissement ayant une durée de vie de six ans, et est extrêmement important. Elle indique que celui-ci permettra d'inscrire le conservatoire dans l'avenir et d'obtenir la labellisation par le Ministère.

Khadija UNAL précise en préambule que la politique culturelle et sportive de la ville est fondée sur des structures très importantes. Elle indique que ces structures offrent tout au long de l'année, dans la vie quotidienne des Ferneysiens, un accès au sport et à la pratique culturelle. Elle ajoute que ces équipements sont extrêmement structurants, et qu'il s'agit d'une volonté des deux précédents mandats durant lesquels elle était adjointe à la Culture.

Le Maire note l'arrivée de Marie JOMIR-FLORES à 19 h 42.

Khadija UNAL continue en indiquant que ces équipements permettent l'apprentissage, la pratique et la transmission artistique. En s'appuyant sur les associations locales, la Ville a toujours favorisé et valorisé l'engagement bénévole et la diversité des initiatives citoyennes. Elle note que la Ville possède une complémentarité entre les structures culturelles et le tissu associatif, ce qui permet de proposer une offre culturelle continue de proximité.

Khadija UNAL précise que le conservatoire joue un rôle très important, puisqu'il joue un rôle éducatif, étant en lien avec les écoles et les familles. Tous les enfants de la ville ont accès à une sensibilisation culturelle, car ce conservatoire compte des professionnels de la culture et des enseignants. Elle note que la volonté politique culturelle de la municipalité a été de maintenir ces structures fortes et d'en développer l'investissement en faveur de la population. L'ancrage de la ville est très important, il s'agit d'un choix totalement assumé. Elle précise que la municipalité a toujours préféré travailler dans une structure avec une certaine continuité plutôt que sur des phénomènes ad hoc qui peuvent disparaître. Khadija UNAL remercie les équipes culturelles du conservatoire, la Communication qui a réalisé un travail remarquable, dont Aline GROLET. À travers ce nouveau projet d'établissement, la municipalité affirme la volonté collective de poursuivre la dynamique engagée d'inscrire son conservatoire dans l'avenir. Elle passe la parole au Directeur qui présentera ce projet d'établissement.

Suspension du conseil municipal à 19 h 45.

Le Maire donne la parole à Monsieur Martial RENARD, le Directeur du Conservatoire à Rayonnement communal, Musique, Danse et Art dramatique.



Martial RENARD note que le projet d'établissement s'inscrit pleinement dans une continuité : il s'appuie sur le travail mené ces dernières années, sur l'engagement des équipes et sur le soutien constant de la collectivité au conservatoire, établissement public diplômant pour les enseignements artistiques en musique, danse et théâtre. Ce projet traduit et exprime les modalités d'un travail de mise en cohérence et de consolidation des activités portées par l'établissement pour une projection à moyen terme et dans un contexte culturel éducatif et territorial en constante évolution. Martial RENARD précise que ces dernières années ont permis de faire évoluer le conservatoire, de stabiliser son organisation, de développer les pratiques collectives, d'ouvrir davantage l'établissement sur son territoire et de renforcer les partenariats, notamment avec les écoles et les acteurs culturels locaux à travers des projets d'éducation artistique et culturelle, les fameux PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle). Le projet d'établissement 2026-2032 vient actuellement formaliser ces évolutions, les structurer et leur donner un cadre lisible et partagé, à la fois pour les équipes, les familles et la collectivité.

Il indique que ce projet a pour premier objectif de donner un cap clair : il permet de rendre les parcours des élèves plus lisibles, de clarifier les objectifs des formations et d'explicitier les choix pédagogiques, afin que chacun puisse se situer et s'engager dans la durée. Il affirme également une ambition forte : proposer une offre de formation à la fois exigeante et ouverte. Martial RENARD précise que l'exigence artistique reste au cœur du projet, tout en reconnaissant la diversité des parcours, des rythmes et des projets des élèves, l'objectif étant de permettre à chaque élève de trouver sa place au conservatoire, qu'il s'agisse d'une pratique amateur engagée, d'un parcours renforcé ou d'un projet plus spécialisé.

Il note que le projet renforce également l'ancrage territorial du conservatoire. Celui-ci affirme son rôle d'acteur de l'éducation artistique et culturelle, de partenaire des écoles et de lieu-ressource pour la commune. Le conservatoire est pensé comme un équipement culturel pleinement intégré à la vie du territoire au service des habitants et du rayonnement de la ville.

Il indique que ce projet prépare également l'avenir avec responsabilité, s'inscrit dans une trajectoire budgétaire maîtrisée, sans création de charge structurelle nouvelle non anticipée. Il intègre les enjeux contemporains, qu'ils soient écologiques, numériques ou sociétaux, et porte une attention particulière au bien-être des élèves, des familles et des équipes.

Il précise que ce projet d'établissement constitue une pièce centrale et obligatoire du renouvellement du classement du conservatoire en tant que conservatoire à rayonnement communal. Cela permet de démontrer la cohérence de la politique culturelle municipale, de sécuriser la reconnaissance de l'établissement par l'État et de conforter la place du conservatoire dans le paysage culturel local et régional.

En adoptant ce projet d'établissement, Martial RENARD indique que les élus affirment le soutien de la collectivité à son conservatoire, donnent un cadre clair aux équipes et une visibilité aux familles, et autorisent le lancement de la procédure de renouvellement de classement. Il propose d'adopter le projet d'établissement 2026-2032 et de valider par délibération le dépôt du dossier de demande de renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal, spécialité : musique. Il remercie le Conseil municipal.

Le Maire remercie Martial RENARD et invite les élus à poser d'éventuelles questions. Il loue la qualité du document présenté qui montre la véritable vision et la perspective concernant le conservatoire,



avec des chiffres-clés : 701 élèves qui pratiquent la musique, la danse ou le théâtre, ce qui représente un chiffre important, ce qui indique beaucoup de circulations autour du projet. Il réitère ses remerciements pour le travail. Il note qu'il s'agit d'un investissement pour tous les citoyens, et que la Ville continuera à le soutenir pour de nombreuses années, tel est son souhait. Il précise que le moment est opportun pour poser des questions à Martial RENARD, car celui-ci est le chef d'orchestre de ce conservatoire, avec ses hauts et ses bas. Ce projet est difficile à piloter, mais il note qu'il fonctionne bien, et il indique qu'il en est ravi. Il ajoute que chaque année se tiennent des cycles de formation et de nombreux élèves de très bonne qualité sont produits, ce qui est remarquable dans le Pays de Gex. Il trouve regrettable que le Pays de Gex, d'un point de vue plus politique, n'ait pas intégré pour l'Agglomération ce type d'établissement, sachant que tous les élèves ne sont pas Ferneysiens. Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS note une erreur à la page 9 du document. Il est marqué : « installé dans un bâtiment moderne depuis la grande extension réalisée en 2016 », or l'inauguration a eu lieu le 22 novembre 2014.

Le Maire précise que le bâtiment a subi des réparations en 2016.

Pierre-Marie PHILIPPS souligne l'excellent travail réalisé. Il précise qu'il s'agit du troisième projet d'établissement au sujet duquel il vote depuis qu'il est élu. Il estime que celui-ci est le plus ambitieux, il place la barre très haut, sachant que moins de personnes ont travaillé dessus. Il réitère ses louanges pour la qualité du travail. Il précise qu'il est attaché au rayonnement du conservatoire, au-delà des frontières de la commune. Monsieur le Maire a évoqué la question de l'agglomération, et Pierre-Marie PHILIPPS précise que le conservatoire de la Ville constitue l'un des derniers, sinon le dernier à ne pas être à rayonnement intercommunal, ce qui constitue pourtant l'avenir à son avis. Comme évoqué avec Khadija UNAL et Martial RENARD, il pense que des voies sont sans doute à trouver avec l'Agglomération avec le cycle 3, ce qui permettrait de préserver les écoles et les associations du Pays de Gex. Il estime qu'il s'agit d'un enjeu pour garder l'excellence retrouvée dans ce document et au cours des années futures. Il note que l'argent public sera sans doute rare, et que la subvention départementale a malheureusement subi une baisse de 5000 €. Il espère que les subventions sur les dotations d'instrument du Département seront maintenues. Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'un deuxième plan de 240 000 € pour l'achat d'instruments est prévu pour les prochaines années, avec un enjeu important. Il demande ce qui peut être envisagé dans les pistes transfrontalières, régionales ou nationales comme éventuel cofinancement, car à ce stade, seul le Département cofinance le conservatoire.

Le Maire se joint aux paroles de Pierre-Marie PHILIPPS. Il précise que la seule collectivité avec laquelle la Ville travaille est Thoiry, car celle-ci fait preuve d'une véritable écoute et d'une participation concernant des instruments qu'elle ne peut pas s'offrir. Il pense qu'une relance est nécessaire, et indique que la Ville a jusqu'ici essuyé le refus de participation de grandes mairies, qui ne seront pas citées. Celles-ci souhaitent rester dans leurs écoles de musique, qui coûtent bien moins cher. Tel est le cas partout dans l'Ain. Il avoue que porter cela au niveau de l'Agglomération constitue un beau sujet, mais il faudra savoir convaincre. Il note que le travail produit avec Thoiry a été payant, et souhaite que d'autres « petites » écoles de musique aillent dans ce sens. Il indique qu'il s'agit de la manière de les attirer. Les conditions données à Thoiry sont remarquables, mais cette Ville le rend bien. Cette année, ce sera au bénéfice d'une location à très bon prix à Thoiry pour accueillir les PEAC de Ferney-Voltaire, ce qui est considérable. Au niveau transfrontalier, des collectivités proches de la



ville, dont le Grand-Saconnex, mais qui possède ses propres installations et ses propres données, et qui est subventionnée de manière plus importante par les mairies et par le Canton, ce qui n'est pas le cas de Ferney-Voltaire. Le Maire exprime son regret par rapport au fait que le Département ait baissé ses dotations. Il souhaite que cette baisse ne se poursuive pas et donne la parole à Khadija UNAL.

Khadija UNAL note que, concernant les agglomérations, et cela vaut également pour les infrastructures sportives, d'un point de vue territorial, avoir une politique territoriale des structures sportives et culturelles peut être considéré comme intéressant, sauf que l'Agglomération ne possède pas la compétence culturelle. Elle possède la compétence Voltaire, mais pas une compétence générale culturelle. Il s'agit véritablement de la décision politique que le conservatoire de la Ville devienne un jour intercommunal. Ceci est vrai pour le conservatoire, ainsi que pour les piscines. Elle exprime son regret par rapport à cette situation.

Elle indique que la Ville a toujours essayé de tisser des liens avec Genève, mais les structures du canton sont directement portées par le canton, sinon par chaque ville. Le maillage est alors compliqué. Elle remercie Martial RENARD, car depuis qu'il est directeur, il est possible de contacter les directeurs des différents conservatoires et de mailler le territoire, ainsi que le monde associatif. Le Directeur, lors des auditions et des examens, a permis d'intégrer dans les jurys des membres d'associations ou des directeurs d'autres conservatoires. Ce rôle de maillage de territoire a été tenu par Martial RENARD, et permet à Ferney-Voltaire d'arriver à ses fins sur la durée. Khadija UNAL exprime ce souhait pour cet outil de transmission culturelle.

Le Maire précise que ce conservatoire sera encore travaillé cette année en termes de bâtiments. L'amélioration des salles, ainsi que des toitures, sera poursuivie. Il note que la Ville mène actuellement un travail avec la Mairie de Collex-Bossy concernant les équipements sportifs auxquels cette ville souhaiterait pouvoir accéder sur certains équipements. Il espère pouvoir convaincre ses collègues suisses à ces sujets. Concernant la musique, il espère que cette réflexion revienne sur le métier au niveau de l'Agglomération du Pays de Gex. Il souhaite que le prochain mandat fasse apparaître ces projets qui lient les collectivités du Pays de Gex. Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS souligne l'important travail réalisé par Khadija UNAL au mandat précédent dans la mutualisation avec Ornex et Prévessin-Moëns. Ce travail étonnant n'est pas oublié, même si cela n'a malheureusement pas fonctionné longtemps. Il précise que c'était nécessaire. Il attire l'attention du Conseil au niveau de la mutualisation du Pays de Gex. Il a indiqué que l'approche ne devait pas être trop abrupte, car certaines équipes pourraient être tentées de défendre leurs projets en affirmant que le conservatoire devait être directement intégré à l'Agglomération. Selon lui, la situation est plus complexe : le Pays de Gex regroupe une demi-douzaine d'écoles de musique associatives ainsi que deux ou trois écoles communales, qu'il convient de ne pas effrayer. Il a rappelé que le conservatoire, ainsi que Martial RENARD, travaillent déjà avec ces structures et qu'il est nécessaire de les rassurer. L'idée défendue est de soutenir progressivement le conservatoire au sein de l'Agglomération, sans demander un transfert immédiat et total. Cette démarche pourrait, à terme, alléger légèrement la charge financière, tout en maintenant l'excellence et l'expérience du conservatoire à Ferney-Voltaire. Il souligne l'importance de retisser un contrat de confiance avec l'Agglomération afin de préserver la qualité de la formation musicale, de la danse et de l'art dramatique sur le territoire. Il avertit que si, un jour, les moyens financiers ne permettaient plus d'entretenir le conservatoire, l'ensemble du niveau musical du Pays de Gex risquerait de baisser, ce qui ne correspond pas à l'avenir souhaité pour le projet. Pierre-Marie PHILIPPS affirme que l'avenir du Pays de Gex réside dans l'ex-



cellence culturelle et, en particulier, dans l'enseignement musical. Il conclut en indiquant que le travail devait se faire « par le haut », au niveau de l'intercommunalité.

Le Maire convient qu'il est essentiel de ne pas effrayer les écoles de musique. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un projet qui viendrait « aspirer » toutes les structures existantes, mais plutôt d'un dispositif où le conservatoire agit comme un centre avec des satellites, capable d'apporter un certain nombre de ressources et de compétences.

Il rappelle que le travail reste à accomplir et souligne que, depuis 12 ans, des tentatives ont été menées en lien avec les communes riveraines. Il indique que ces démarches ont montré que les communes s'orientaient davantage vers leurs propres écoles de musique, sans chercher à établir un lien direct avec la ville de Ferney-Voltaire. Il remercie Martial RENARD.

Dorian LACOMBE tient à féliciter Martial RENARD et son équipe pour la qualité du document présenté, qu'il juge remarquable. Il précise que la lecture en version papier lui paraît beaucoup plus agréable que celle du PDF.

Il indique reconnaître de nombreux enfants, amis, fils de connaissances et voisins dans le document, ce qui l'a fait sourire. Il ajoute avoir deux questions. Selon lui, le document montre clairement une volonté de tracer des lignes pour l'avenir, mais il relève un point particulier. À la page 49, il est mentionné qu'il faudrait statuer sur une éventuelle évolution statutaire. Il demande alors ce qui est envisagé concrètement et quelles pistes sont prévues. Au-delà du conservatoire : si un rayonnement communal est évoqué, il souhaite savoir quelle serait l'idée directrice, puisqu'aucune piste n'est explicitement indiquée dans le document.

Martial RENARD répond que l'idée serait un conservatoire à rayonnement intercommunal.

Dorian LACOMBE demande si le rayonnement transfrontalier est à envisager.

Martial RENARD explique que le conservatoire est déjà en lien avec le territoire suisse, notamment grâce aux relations étroites entretenues avec la Haute École de Musique de Genève, ce qui permet de recruter des professeurs de haut niveau. Il mentionne également le CMG et le Conservatoire Populaire et précise que des passerelles sont en cours de création. Dans le cadre du projet d'établissement et du plan d'action, il indique que l'objectif est d'élargir ces coopérations par des actions partagées, notamment lors des phases d'évaluation. Il donne l'exemple des quatre auditions de rodage organisées au cours des deux dernières semaines, impliquant environ 50 élèves en fin de cycle. Une grande partie des jurys provient des territoires voisins, qu'il s'agisse de la Haute-Savoie ou du bassin lémanique. Il rappelle que de nombreuses passerelles existent déjà, citant la coproduction réalisée l'année précédente au Victoria Hall de Genève, réunissant des artistes genevois, des artistes du conservatoire et des artistes savoyards.

Martial RENARD reconnaît qu'une réflexion de long terme est nécessaire pour construire un véritable parcours d'excellence et une formation initiale solide. Il précise que ce travail est déjà engagé depuis plusieurs années et qu'il doit être poursuivi dans les années à venir. Il conclut en affirmant que la médiation est en réalité engagée depuis longtemps et qu'elle constitue un socle pour la suite du projet.

Dorian LACOMBE estime que la musique peut contribuer à adoucir les mœurs et qu'il serait pertinent d'aller au-delà de l'idée d'un hôpital transfrontalier pour envisager, pour certains, la création d'un conservatoire transfrontalier. Il demande si une réflexion a été menée en ce sens et si des évène-



ments collectifs ont été envisagés avec des associations, notamment valaisiennes ou d'autres territoires voisins.

Le Maire complète la réflexion en indiquant que le conservatoire doit aussi alimenter la société de musique locale. Il souligne la qualité des productions et la force du lien qui existe déjà, rappelant que l'accès à la musique doit être facilité, notamment par des dispositifs de tarification adaptés. Il insiste sur l'importance de l'effort consenti par la collectivité. Il précise que le conservatoire compte actuellement 35 personnes, dont 30 enseignants et cinq équivalents, et que cet engagement financier est considérable. Il rappelle que cet effort a été voté collectivement et qu'il continue d'être porté. Le Maire affirme que le débat actuel s'inscrit dans une perspective intercommunale, essentielle pour la qualité de l'enseignement dans le Pays de Gex. Il ajoute que la société de musique de Ferney-Voltaire compte actuellement 72 musiciens, ce qui témoigne de la vitalité et de l'importance de cette structure dans le paysage culturel local.

Khadija UNAL ajoute, en réponse à la question de Christian LACOMBE concernant les associations, que le conservatoire s'oriente également vers les pratiques de danse moderne et urbaine. Elle précise qu'un partenariat a été établi, directement par le conservatoire et via les PEAC, avec Skillzoo et Zohair Chentouf, notamment autour du hip-hop et des actions qu'il a développées. Elle indique que le conservatoire participe aussi au développement de *battles* sur le territoire, confirmant ainsi l'existence de collaborations concrètes et diversifiées dans ce domaine.

Jean-Loup KASTLER formule une remarque concernant l'exposé chiffré présenté dans le rapport. Il observe que la répartition des élèves du conservatoire est présentée selon l'âge et selon la ville, mais qu'aucun critère social n'est pris en compte. Il souligne qu'il n'existe pas, dans la double page concernée, de répartition fine permettant d'analyser la provenance socio-culturelle des élèves.

Martial RENARD rappelle que des tarifications ont été mises en place quelques années auparavant, avec différents quotients familiaux. Il souligne que ce dispositif permet d'intégrer les élèves en fonction des revenus des familles.

Khadija UNAL demande combien de familles bénéficient actuellement d'un quotient familial.

Martial RENARD affirme que le conservatoire gagne du terrain chaque année et qu'il communique régulièrement afin de garantir l'accès de tous à ses activités. Il précise que les PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) permettent de créer des liens en invitant des enfants des différentes écoles à fréquenter le conservatoire. Il indique que ce bâtiment devient ainsi le leur puisque 1200 enfants se rencontrent tout au long de l'année dans le cadre de ces parcours. Il estime que ces initiatives traduisent une avancée significative à ce sujet.

Khadija UNAL répond à Jean-Loup KASTLER en rappelant que la pratique musicale peut représenter un coût important pour les familles, notamment en raison des instruments. Elle souligne que le conservatoire met des instruments à disposition, parfois gratuitement, parfois en location, et que le CCAS peut également soutenir les familles. Elle précise que, dès le départ, l'objectif est d'instaurer un quotient social afin que les Ferneysiens puissent accéder au conservatoire sans se sentir exclus ou considérer cette structure comme réservée à d'autres. Elle insiste sur le fait que, grâce aux PEAC, aux dispositifs de tarification, au soutien du CCAS et aux prêts d'instruments, le conservatoire se veut la maison de tous, ouverte à chacun pour apprendre la musique et en faire une richesse quotidienne. Elle ajoute que cette démarche s'inscrit dans la durée : un enfant qui entre au conservatoire peut y



rester une dizaine d'années, bénéficiant d'un apprentissage de qualité et d'une écoute attentive de l'équipe enseignante.

Le Maire rappelle qu'un tarif adapté est en place pour faciliter l'accès au conservatoire. Il précise toutefois que, conformément au RGPD, il n'est pas possible de relever ou d'enregistrer l'origine des familles, ce type de donnée étant interdit.

Jean-Loup KASTLER affirme que la collecte de données sociales est autorisée et regrette que le rapport ne mentionne pas la provenance socio-culturelle des familles. Il souligne que cette information serait intéressante pour comprendre la composition sociologique du public et qu'elle est même fortement attendue dans ce type de document. Il rappelle que d'autres conservatoires incluent ce type d'indicateur, qui constitue un élément important pour l'évaluation des politiques publiques.

Il pose ensuite une autre question concernant la représentation des parents et des élèves au sein du conservatoire. Il note qu'un *QR code* renvoie aux annexes, mais que seule l'annexe des élections de 2024 y figure. Il demande si cela s'explique par des mandats de six ans ou par l'existence d'élections annuelles dont les résultats ne sont pas systématiquement publiés en PDF.

Martial RENARD explique qu'avec les représentants des parents d'élèves, il a été convenu cette année de finaliser d'abord le projet d'établissement avant d'organiser de nouvelles élections. Il précise qu'au mois de septembre prochain, sur un mandat de deux ans, une réorganisation des élections des représentants des parents d'élèves sera mise en place. Il ajoute qu'à partir de l'année prochaine, des représentants d'élèves seront également intégrés, parmi les grands élèves de l'établissement, afin qu'ils puissent participer à la vie du conservatoire et y exercer un rôle de représentation.

Jean-Loup KASTLER demande si une représentation des élèves n'était pas déjà prévue dans le document. Il précise que, d'après sa lecture, cette disposition y figurait bien. Il en conclut que, pour l'instant, la représentation des parents et des élèves reste ineffective, en raison de la phase de transition actuelle.

Martial RENARD précise que des représentants des parents sont déjà présents au sein du conservatoire, mais que les représentants d'élèves, notamment parmi les grands élèves, ne sont pas encore intégrés.

Jean-Loup KASTLER pose une dernière question concernant les enseignants du conservatoire. Il rappelle qu'ils sont au nombre de 30 et s'interroge sur les problématiques éventuelles liées au *turnover*. Il souligne qu'aucun chiffre n'est fourni à ce sujet et demande si des mesures sont prises pour favoriser la stabilité et la fidélisation des enseignants.

Martial RENARD souligne que certains enseignants sont présents au conservatoire depuis plus de 30 ans, une dizaine environ, avec une ancienneté maximale de 35 ans. Il précise également qu'environ la moitié de l'équipe est composée de jeunes enseignants, récemment diplômés des hautes écoles, qui ont rejoint l'établissement au cours des dernières années.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que, compte tenu du marché du travail dans le domaine musical, le conservatoire parvient à fidéliser ses professeurs, du moins ceux qui le souhaitent. Il souligne que certains enseignants sont présents depuis très longtemps et constituent de véritables pi-



liers de l'établissement, parfois même ayant enseigné à des membres de l'équipe actuelle lorsqu'ils étaient élèves.

Il ajoute que la proximité avec plusieurs autres écoles permet de recruter des enseignants en fin de formation : certains restent quelques années avant de poursuivre ailleurs, tandis que d'autres s'installent durablement. Il estime que cet équilibre entre anciens et nouveaux enseignants est remarquable et distingue le conservatoire des problématiques rencontrées dans l'enseignement scolaire, où le marché du travail est différent.

Il profite de son intervention pour rappeler que la politique éducative du conservatoire ne pourrait exister sans ses enseignants, qu'ils soient anciens ou nouveaux, qui doivent s'adapter à l'évolution du public. Il insiste sur le fait que le conservatoire réfléchit à l'évolution de l'enseignement de la musique et des publics accueillis, ce qui implique des ajustements dans les pratiques et les instances. Selon lui, l'établissement constitue un bel exemple de structure capable de se remettre en question et d'évoluer.

Khadija UNAL souligne, en évoquant les qualifications des enseignants, qu'il est important de rappeler au Conseil municipal que le Directeur du conservatoire a obtenu en septembre 2025 son master de direction d'établissement artistique avec la mention «très bien». Elle estime que cette réussite mérite d'être mise en avant.

Le Maire donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI remercie pour la discussion et la présentation, qu'il juge intéressantes, car elles permettent de mettre en lumière des aspects concrets de la vie de la ville.

Il pose ensuite une question en lien avec l'intervention de Pierre-Marie PHILIPPS concernant la dimension intercommunale. Il demande quel serait le gain attendu, notamment en termes de subventions, si le conservatoire changeait de catégorie. Il relève que, dans le budget actuel, environ 2 à 3 % proviennent de la subvention départementale et souhaite savoir ce qui évoluerait dans ce cas.

Enfin, il interroge quant à la répartition du budget annuel d'un million d'euros, en particulier quant à la part représentée par les frais d'inscription des familles.

Martial RENARD précise que les chiffres indiquent clairement la situation : le passage à un rayonnement intercommunal ne modifierait pas le montant de la subvention départementale, car les critères restent les mêmes. Il souligne que ce n'est qu'en accédant au rayonnement départemental, comme c'est le cas pour Oyonnax ou Bourg-en-Bresse, que l'on peut bénéficier d'un soutien de l'État.

Il ajoute qu'il est néanmoins possible de se rapprocher de la DRAC pour certains projets spécifiques. Il rappelle enfin que le financement du Département demeure très limité pour les conservatoires communaux et intercommunaux.

Khadija UNAL répond à Rémi VINE-SPINELLI en rappelant qu'une démarche avait été entreprise auprès de la DRAC et même de la Région pour le conservatoire. Elle explique que la réponse obtenue était claire : tant que l'établissement n'est pas reconnu au niveau intercommunal, aucune aide régionale ne peut être accordée.

Rémi VINE-SPINELLI résume que, d'après les explications fournies, la subvention départementale resterait globalement constante. Il comprend en revanche que des possibilités supplémentaires



pourraient s'ouvrir au niveau régional si le conservatoire accédait à une reconnaissance intercommunale.

Khadija UNAL confirme qu'il s'agit de ce qui lui a été indiqué.

Rémi VINE-SPINELLI indique qu'il souhaite revenir sur un point, après avoir relu les recettes issues des inscriptions. Il comprend que la Ville finance le conservatoire à hauteur d'environ 600 000 € par an, voire davantage. Il souligne que cette somme représente environ trois fois le budget consacré aux subventions pour le sport et demande confirmation de cette comparaison.

Le Maire souligne que, pour ceux qui s'interrogent sur la culture, les dépenses liées au conservatoire se rapprochent de celles de la piscine, même si elles restent légèrement supérieures. Il s'interroge quant à l'opportunité d'engager un combat autour de ces comparaisons budgétaires. Il rappelle que la recherche de subventions dépend du statut de l'établissement. Il précise qu'un conservatoire intercommunal correspond à deux communes au minimum et qu'il serait utile de convaincre une collectivité de rejoindre le projet avec des modalités adaptées, ce qui représenterait un véritable avantage. Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS rebondit sur l'intervention de Khadija UNAL en rappelant l'importance du travail en réseau. Il précise que Martial RENARD a déjà développé ce sujet et suggère qu'il puisse en parler davantage, notamment dans la perspective d'obtenir des financements supplémentaires.

Martial RENARD explique que le travail en réseau se concentre principalement sur l'aspect pédagogique. Il mentionne l'ADICARA (Association des directeurs de la région Rhône-Alpes), ainsi que le schéma départemental des enseignements artistiques, qui réunit régulièrement les écoles de musique du Pays de Gex pour échanger sur leur fonctionnement. Il ajoute que ce réseautage inclut également le Conservatoire de France, instance de niveau supérieur. Selon lui, ces échanges permettent une réflexion collective sur l'avenir de l'enseignement artistique, question centrale pour la profession. Il précise enfin que, sur le plan financier, ces réseaux peuvent apporter une aide ponctuelle pour des projets, mais que leur soutien au fonctionnement reste limité.

Le Maire conclut en indiquant qu'en l'absence d'autres questions, il remercie Martial RENARD pour son intervention et propose de le féliciter et de l'applaudir à nouveau. Il annonce ensuite que Martial RENARD peut se retirer avant que le Conseil municipal procède au vote sur le projet d'établissement.

Reprise du conseil municipal à 20 h 17.

Le Maire rouvre la séance et donne la parole à Khadija UNAL pour conduire le vote.

Khadija UNAL indique qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement municipal, dont le détail figure en annexe et a été présenté en séance. Elle précise qu'il convient également d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document en lien avec ce projet.

Le Maire, en l'absence de question, procède au vote et remercie le Conseil municipal.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement municipal. Et il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant

4. Débat d'orientation budgétaire 2026.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour évoquer le débat d'orientation budgétaire.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE ouvre le débat d'orientation budgétaire en rappelant le nouveau calendrier budgétaire. Le DOB se tient désormais au début du mois de février et le Conseil municipal adoptera le budget ainsi que le compte financier unique le 24 février. Il précise qu'il présentera à la fois les premiers résultats de l'année 2025 et les grandes orientations pour 2026.

Il situe le contexte national marqué par des incertitudes, notamment liées aux motions de censure et à l'adoption récente de la loi de finances. Il souligne que, malgré l'État qui avance à vue, la Ville poursuit son développement démographique rapide, ce qui nécessite davantage de services. Il rappelle également la proximité des élections municipales en mars, qui influencent certains choix budgétaires : le budget clôture la mandature et prépare le mandat suivant.

Concernant 2025, il met en avant un excellent résultat de fonctionnement : les recettes atteignent 20,7 millions d'euros, légèrement supérieures aux prévisions, et les dépenses sont contenues à 18,5 millions. Les investissements s'élèvent à environ 4,9 millions d'euros, hors mouvements liés à la taxe d'aménagement majorée. La Ville n'a pas eu recours à l'emprunt, la dette diminue mécaniquement grâce au remboursement annuel de 800 000 € de capital. Le ratio de désendettement reste favorable, avec une extinction prochaine de plusieurs emprunts dans deux ans. Il précise qu'un éventuel recours à l'emprunt resterait soutenable.

Pour 2026, il fixe plusieurs priorités : maintenir le fonctionnement des services publics existants, créer des marges de manœuvre pour de nouvelles politiques (augmentation des effectifs de la Police municipale, développement de la médiathèque), générer de l'autofinancement pour les futurs équipements (école, gymnase, place culturelle), et assurer la maîtrise foncière par des acquisitions de terrains, condition indispensable à la réalisation des projets.

Il détaille ensuite le fonctionnement : les ressources fiscales restent stables, les produits et services connaissent une légère baisse après régularisation des impayés de 2024, et la CFG demeure dynamique avec un gain d'environ 500 000 € par an. La masse salariale atteint 11 millions d'euros, contre 10,6 millions l'année précédente, avec 233 agents, soit un ratio supérieur à la moyenne départementale.

Il explique cette hausse par l'augmentation des effectifs (conservatoire, piscine, centres de loisirs, ATSEM par classe), la proportion élevée de contractuels (47 %), l'augmentation des cotisations retraite (+ 3 points), les revalorisations de carrières et reprises d'ancienneté effectuées en 2025 avec effet en 2026, l'assurance prévoyance des agents (moins de 150 000 € par an), et le glissement vieillesse technicité.

Il mentionne aussi une hausse des charges générales liée à la formation des élus et des agents en année électorale, l'augmentation des dépenses de restauration scolaire, et le coût des élections municipales évalué entre 16 000 et 17 000 €. Il rappelle les subventions au CCAS (473 000 €), aux asso-



ciations culturelles et sportives (358 000 €), la dotation obligatoire à l'école Saint-Vincent (120 000 €), ainsi que les indemnités des élus, avec une prévision d'un adjoint supplémentaire au prochain mandat.

Il insiste sur l'objectif de générer un résultat positif, permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette et de maintenir un taux d'épargne net autour de 500 000 €. Il évoque le profil d'extinction de la dette, qui permettra une baisse du remboursement du capital dans deux ans et ouvre la possibilité de recourir à l'emprunt en 2028.

Concernant l'investissement, il annonce un volume de 5,3 millions d'euros, répartis entre les projets en cours (ombrières photovoltaïques, éclairage public, budget participatif, acquisitions foncières) et de nouveaux chantiers : rénovation de l'école Jean de La Fontaine, toiture du conservatoire, travaux sur la toiture de l'Hôtel de Ville, préau de l'école Jean Calas. Il mentionne également 280 000 € pour les espaces verts (plantations et aires de jeux), la dernière tranche du plan de mise à niveau de la vidéoprotection, saluée pour sa constance et son efficacité, ainsi que les remboursements à l'établissement foncier de l'Ain et à l'agglomération pour la crèche de la Farandole. Il rappelle enfin les APCP qui reprennent les projets Veudagne, vidéoprotection, circulations douces et éclairage public.

Il précise que les recettes prévues (épargne nette, FCTVA, subventions) couvrent 1,3 million d'euros, laissant un besoin de financement de 4 millions. Trois options sont envisagées : une ponction sur le fonds de roulement, la vente de l'ORSAC (1,1 million attendu), ou un recours limité à l'emprunt pour les investissements scolaires, choix présenté comme une question plus philosophique que technique.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE et donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour les éléments apportés et indique qu'avant d'aborder les questions de fond, il souhaite revenir sur la CFG. Il précise qu'il n'a pas trouvé les chiffres correspondants dans le document et suppose qu'ils lui ont échappé.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'une ligne du document mentionne les montants de la CFG pour cette année, pour l'année précédente et pour celle d'il y a deux ans. Il rappelle les chiffres : 4,5 millions, 5 millions et 5,5 millions d'euros, et indique que ces données figurent à la page 8.

Nicolas KRAUSZ reconnaît son erreur et s'en excuse.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute que cette ressource est certaine, puisqu'ils ont été notifiés à l'été. Il souligne que la Ville peut compter sur cette recette et qu'elle est en augmentation.

Le Maire transmet la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE reprend les propos d'Étienne t'KINT de ROODENBEKE concernant le recours à l'emprunt pour les écoles. Il souligne que les montants évoqués lui paraissent minimes, en citant l'exemple d'une école pour laquelle la dépense s'élève à environ 130 000 €. Il rappelle que, traditionnellement, un emprunt est mobilisé pour des investissements de long terme et de grande ampleur. Il ajoute que, dans sa génération, on parlait plutôt de projets chiffrés en millions d'euros et non de montants aussi réduits.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il faisait également référence à la partie concernant l'école Jean de La Fontaine, pour laquelle le montant global atteint environ 300 000 €, incluant la réfection des toitures. Il explique que ces travaux s'inscrivent dans une continuité, car l'école nécessitera



d'autres interventions importantes dans les années à venir. Il rappelle que les bâtiments sont anciens et qu'il faudra les adapter au changement climatique, notamment par des investissements lourds en isolation dans les trois écoles de la Ville. Il présente cette réflexion comme une question davantage philosophique que technique.

Il indique qu'un emprunt pourrait représenter environ 400 000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses liées aux écoles, éventuellement complété par des achats de terrains si le Conseil le souhaite. Il pose la question de savoir s'il convient de financer ces travaux directement en ponctionnant le fonds de roulement ou de considérer qu'ils relèvent d'investissements de long terme devant être financés sur 20 ans. Il souligne qu'une toiture d'école ou celle du conservatoire, évaluée à 135 000 € pour une partie seulement, constitue un investissement durable sur deux décennies.

Il insiste sur le fait que le recours à l'emprunt ne se fait pas à la légère et qu'il ne le propose pas de gaieté de cœur. Il estime toutefois que l'argent qui ne serait pas dépensé immédiatement pourrait être utile l'année suivante pour d'autres investissements, moins adaptés à un financement par emprunt que les écoles, dont les travaux s'inscrivent dans une logique de pérennité.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS rebondit sur les propos concernant l'emprunt et la mobilisation de l'EPF. Il rappelle qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE a évoqué la possibilité de passer par l'EPF pour l'acquisition du terrain de Vireloup. Il indique qu'il s'interroge quant à cette option.

Le Maire corrige l'interprétation de Pierre-Marie PHILIPPS en précisant que le terrain concerné n'est pas Vireloup, mais Veudagne, dont la valeur est bien plus faible.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si, dans le document budgétaire, il n'est pas indiqué que le terrain de Vireloup pourrait être mobilisé via l'EPF.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que l'une ou l'autre solution est envisageable. Il précise que l'idée consiste à rappeler que l'EPF peut accompagner la Ville dans les achats de terrains. Il ajoute que, concernant Vireloup, les montants restent modestes et que l'opération aurait davantage de sens sur Veudagne.

Pierre-Marie PHILIPPS revient sur la question du recours à l'EPF pour le terrain de Vireloup. Il précise que ce terrain n'est pas destiné à être revendu, mais qu'il doit servir à l'aménagement du parc de Vireloup. Il demande si le montant de 85 000 euros correspond à l'ensemble du terrain.

Le Maire répond que ce montant inclut également les compensations agricoles.

Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'il s'interroge sur l'opportunité de passer par l'EPF dans ce cas, puisqu'il faudrait rembourser avec intérêt. Il souligne que ce terrain sera conservé de manière définitive et qu'il ne s'agit pas d'une opération destinée à être revendue. Il suggère qu'il serait peut-être préférable d'emprunter directement pour le financer, puisque la Ville le gardera *ad vitam* et que la logique de l'EPF correspond davantage à des acquisitions foncières destinées à être revendues ultérieurement.

Le Maire estime que l'opération concernant Veudagne représente un investissement très lourd et que c'est probablement sur ce terrain que l'idée de recourir à l'EPF était pertinente. Il indique que ce sujet



sera discuté plus en détail lors de la réunion prévue jeudi. Il ajoute qu'il existe d'autres terrains désormais proposés à la vente et que la Ville devra également se positionner sur ces acquisitions. Il précise que ces points seront abordés jeudi.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que le Conseil municipal doit également prendre en compte le remboursement de la crèche à l'Agglomération. Il indique que le montant s'élève à 360 000 € et souligne qu'une délibération a déjà été adoptée à l'Agglomération pour enclencher cette soultte. Il précise qu'il faudra aussi procéder au vote au niveau de la Commune.

Le Maire indique que la convention relative au remboursement de la crèche à l'Agglomération n'a pas encore été transmise. Il précise que cette convention devrait arriver prochainement et rappelle que la Commune la sollicite depuis un certain temps. Il ajoute qu'en l'absence de convention, aucun paiement ne sera effectué.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise que, même si la convention relative au remboursement de la crèche à l'Agglomération n'est pas encore arrivée, la dépense a été inscrite au budget. Il explique que cette anticipation permet d'éviter de devoir adopter une décision budgétaire modificative au moment de la réception de la convention. Il ajoute que la dépense aura lieu cette année et qu'il souhaite être certain que le processus se poursuive comme prévu.

Le Maire ajoute que la situation peut encore évoluer au niveau de l'Agglomération.

Pierre-Marie PHILIPPS réagit aux propos du Maire et demande si l'Agglomération pourrait revenir sur l'un de ses propres votes.

Le Maire rappelle qu'une somme de 1 million d'euros a été versée au Pays de Gex pour financer un arrangement qui n'a jamais concrètement vu le jour.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE s'adresse aux participants et ajoute que les discussions de politique-fiction seront poursuivies lors du dîner.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande, avant d'aborder les analyses de fond, et d'un point de vue simple et technique, où se trouve(nt) dans la rédaction du document le(s) passage(s) consacré(s) aux avantages en nature.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'un passage concernant les avantages en nature figure bien dans le document. Il ajoute qu'il comprend que ce point puisse inquiéter. Il précise qu'il apparaît assez haut dans le document, car il a été pensé rapidement. Il indique que le premier tableau comporte déjà une mention sur les avantages en nature, sauf oubli. Il propose de répondre à toute question complémentaire sur le détail. Enfin, il souligne que la rédaction a scrupuleusement suivi la circulaire de la Préfecture à ce sujet et conclut qu'il aurait été dommage de devoir engager un nouveau recours.

Jean-Loup KASTLER remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il fait ensuite une remarque sur ce qu'il qualifie de grand moment de comédie auquel on assiste ce soir. Il souligne que la personne qui présente le budget est l'adjoint de M. RAPHOZ, lequel, dans le contexte électoral actuel, est le futur adjoint désigné de Pierre-Marie PHILIPPS, potentiel Maire à la tête de la Commune. Il rappelle que le débat est conduit par M. LACOMBE, qui appartient à un autre groupe, mais qui a rejoint M. RAPHOZ. Il



décrit la situation comme un « Conseil de famille ». Il ajoute que tous voteront probablement ce rapport d'orientation budgétaire, lequel correspond à une continuité politique.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que Jean-Loup KASTLER prendra acte comme tout le monde que le débat a eu lieu. Il précise que le vote aura lieu dans trois semaines, avec un vote contre de Jean-Loup KASTLER et un vote favorable de son groupe.

Jean-Loup KASTLER déclare qu'il ne prendra pas acte, car il n'est pas d'accord avec la manière dont les avantages en nature sont présentés. Il annonce qu'il votera contre la prise d'acte. Il ajoute que, dans ce « Conseil de famille », le Maire dispose du privilège de la cohérence, tandis que d'autres autour de lui se présentent comme les représentants de la rupture. Il estime que ces représentants de la rupture sont en réalité dans la continuité budgétaire et qu'ils s'y adaptent au point de reprendre l'adjoint du Maire. Il s'interroge sur le fait qu'il s'agisse d'un jeu ou d'une comédie à laquelle tout le monde participe et dont chacun connaît l'issue. Il conclut en affirmant qu'en réalité, il n'existe pas trois listes, mais une seule.

Le Maire indique que la remarque de Jean-Loup KASTLER a été notée. Il rappelle qu'il s'agit d'un Conseil municipal et non d'un théâtre de boulevard où les portes se ferment et où il peut y avoir des cocus.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande à Jean-Loup KASTLER s'il avait une véritable question à poser.

Jean-Loup KASTLER précise qu'il s'agissait d'une remarque. Il souligne qu'il est important de rappeler que tous voteront ce rapport d'orientation budgétaire et qu'il n'existe pas réellement de débat pour eux.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une prise d'acte.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE déclare que Jean-Loup KASTLER n'a jamais réussi à comprendre la différence entre une prise d'acte et un vote, et que ce n'est pas aujourd'hui que cela changera.

Jean-Loup KASTLER affirme qu'il existe bien un vote sur la prise d'acte et rappelle qu'il a voté contre la dernière fois. Il ajoute que, pour son équipe, le compte n'y est pas et qu'il laissera ses colistiers s'exprimer à ce sujet. Il estime qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas pris en compte, notamment la possibilité d'avoir un budget annexe consacré à la transition environnementale et écologique. Selon lui, cela n'a pas été fait et il n'y a pas de véritable vision de long terme.

Il critique la gestion proposée par Étienne t'KINT de ROODENBEKE, qu'il qualifie de gestion à la petite semaine d'un budget déséquilibré, présentée comme liée aux grands investissements de la Commune. Il affirme que les investissements des dernières années sont faibles, se limitant à quelques inaugurations symbolisées par des rubans découpés.

Il conclut en disant qu'il s'agit une fois de plus d'un rapport sans ambition, qui ne donne pas de vision d'avenir pour la Commune, et qui sera voté unanimement. Il considère que cette unanimité transparaît sous la forme d'une fausse rupture dans les débats politiques et qu'elle sert à attirer des personnes naïves sur les listes.

Rémi VINE-SPINELLI rappelle qu'il s'agit d'un débat destiné à discuter et à établir un état des lieux des années précédentes. Il indique que le tableau de la page 12 lui paraît particulièrement utile, car il



présente sur plusieurs années les différentes sorties, notamment celles liées au fonctionnement. Il précise qu'il souhaiterait avoir des retours sur ce point et demande si ces évolutions sont liées à la taxe d'aménagement ou à une autre cause.

Il observe qu'entre 2023 et 2026, environ 10 % des impôts et taxes ont été perdus et interroge sur les raisons de cette diminution. Il note également que les produits de service baissent de 10 % entre 2025 et 2026 et demande quelle en est la cause.

En se référant à la croissance démographique présentée dans l'un des premiers graphiques, il rappelle qu'elle est de 3 % par an, ce qui correspond à un gain de 20 % de population sur le mandat. Il souligne le paradoxe entre cette augmentation de population et la baisse des impôts.

Il constate que les produits ont augmenté de 2023 à 2026, mais qu'ils sont déjà dans une phase descendante. Il demande ce qui explique cette évolution, en notant que la contribution financière genévoise a progressé de 10 %, passant d'environ 4,5 à 5 millions d'euros. Il souhaite comprendre ce décrochage et ses répercussions sur les services offerts aux habitants.

Le Maire annonce qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE va répondre, mais il souligne déjà qu'il existe plusieurs facteurs expliquant la dégradation des ressources des collectivités. Il rappelle que toutes les collectivités en France évoquent aujourd'hui la baisse des dotations et des subventions, phénomène assez général. Il ajoute qu'au début du mandat, la Commune comptait moins de 25 % de logements sociaux et qu'elle en est désormais à plus de 28 %, ce qui entraîne des conséquences budgétaires non négligeables.

Le Maire poursuit en indiquant que la Commune n'a pas été victime d'une taxe quelconque.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il s'agit de la contribution demandée par l'État à certaines collectivités particulièrement riches.

Le Maire confirme que la Commune ne l'a pas payée.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute qu'il ne s'agit pas de la même taxe, mais du DILICO, la dernière en date.

Le Maire explique que le fait de ne pas avoir payé cette taxe est révélateur : lorsqu'une commune dispose de beaucoup de moyens, elle est redevable de cette contribution. Il cite Divonne-les-Bains, Prévessin-Moëns et d'autres collectivités du Pays de Gex qui l'ont acquittée. Il conclut que la situation de Ferney-Voltaire est un signe de changement de population et qu'il existe par ailleurs d'autres structures, coûts et facteurs aggravants qui pèsent sur de nombreux aspects.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que, concernant les produits et services, ceux-ci n'augmentent pas forcément proportionnellement avec la population. Il prend l'exemple du conservatoire, dont les effectifs ont été plafonnés : les recettes, environ 370 000 €, restent donc stables, avec seulement des variations liées aux modifications tarifaires et aux quotients familiaux. Il précise que la fréquentation du conservatoire n'a pas évolué en rapport avec la croissance de la population de la ville.

Il ajoute que les produits et services concernent aussi largement les écoles et le périscolaire. Il souligne que la démographie entraîne une évolution complexe : à population constante, les effectifs devraient diminuer, mais avec l'augmentation de la ville, les services se maintiennent.



Il rappelle avoir déjà indiqué que des rattrapages importants étaient nécessaires en 2024, ce qui a conduit à une surestimation en 2025. Il précise que cela explique que l'on se retrouve autour de 2 millions d'euros par an, tout compris, pour les produits et services.

Concernant les impôts et taxes, il indique qu'il est arrivé aux affaires au moment où ceux-ci s'élevaient à 10 millions d'euros. Il note qu'il y a eu parfois des mouvements exceptionnels et qu'il faudrait vérifier ce qui s'est passé en 2023, qu'il considère comme une année particulière, contrairement aux autres qui sont des années de baisse.

Il souligne que les impôts restent relativement stables, les taux n'ayant pas été modifiés depuis 2022. Il précise que seule une légère augmentation des bases physiques intervient, avec un décalage de 3 à 25 ans selon qu'il s'agit de logements en accession ou de logements sociaux. Il conclut que la situation est finalement relativement stable.

Le Maire ajoute que certaines annonces gouvernementales ont également un impact sur le budget communal. Il cite l'exemple du coût de la vie pour les agents de la ville, qui a entraîné une dépense supplémentaire de 300 000 € décidée du jour au lendemain. Il souligne que ce type de charges imprévues s'accumule et pèse sur le budget. Il conclut en précisant que, si cela est positif pour les agents, cela reste difficile à absorber dans un budget où rien n'était prévu. Il donne la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE s'adresse à Étienne t'KINT de ROODENBEKE au sujet de la vente de l'ORSAC. Il demande quand cette vente sera actée et à quel moment les fonds correspondants arriveront. Il souhaite savoir si une visibilité existe à ce propos.

Le Maire indique que les fonds issus de la vente de l'ORSAC arriveront. Il précise que l'acte notarié avec l'ORSAC, qui avait été arrêté, a été renouvelé. Il ajoute que le permis est déposé et qu'il devrait normalement être validé.

Il explique que le dépôt de l'achat interviendra une fois le permis purgé de tous recours. Il conclut en indiquant que la Commune espère percevoir, dans l'année, la somme de 1,3 million d'euros.

Dorian LACOMBE demande si la perception des fonds liés à la vente de l'ORSAC interviendra plutôt à l'automne.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que cela ne se fera certainement pas avant l'automne. Il rappelle, comme l'a indiqué le Maire, que la question dépend du fait que le permis soit purgé de tous recours ou non. Il explique que, si le permis est attaqué, comme cela a déjà été le cas, les fonds ne seront pas disponibles pendant plus d'un an, ce qui justifie qu'ils n'aient pas été budgétés cette année, faute de certitude. En revanche, si le permis n'est pas attaqué, l'argent devrait arriver au cours du dernier trimestre. Il conclut que cette échéance ne dépend ni de la Mairie ni de l'ORSAC, mais du droit des citoyens à contester une construction voisine.

Le Maire donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU aborde la question du débat d'orientation budgétaire, le DOB. Il rappelle que l'objectif est de débattre des orientations. Il indique avoir écouté attentivement et retenu des points tels que la nécessité de refaire le toit d'un organisme ou l'étanchéité d'un autre bâtiment. Il s'inter-



roge sur le fait que ce soit là l'ambition de Ferney-Voltaire et précise qu'il n'a pas tout lu, mais souhaite aller à l'essentiel.

Il juge surprenant de se contenter de lister les problèmes sans aborder la manière de les résoudre, ni la méthodologie ou les priorités à mettre en avant. Il reprend l'expression «bonnet blanc et blanc bonnet» pour qualifier la situation, estimant que les élus se soutiennent les uns les autres, se divisent pour ensuite se réunir. Il fait référence aux propos du Maire sur les «cocus» et ajoute que certains propos tenus sont déplacés, même au sein du Conseil municipal.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE estime surprenant qu'aucune vision ne soit dégagée. Il reproche à Christian LANDREAU de ne pas écouter ses propos et lui demande de le laisser parler. Il précise avoir reprojété les priorités et explique qu'il faut faire l'effort intellectuel de comprendre qu'une dépense telle que la réfection d'un toit correspond à une priorité, puisqu'elle permet de pérenniser le fonctionnement des services publics existants. Il souligne qu'il n'est pas possible de faire fonctionner un conservatoire si la salle est inondée ou une école si les classes ne sont pas en bon état.

Il ajoute qu'il n'a pas détaillé la réaffectation de chaque dépense en fonction des priorités, car il n'a pas voulu faire l'insulte aux 27 autres conseillers de penser qu'ils n'avaient pas compris. Il reformule ensuite sa position : en matière d'investissement, il s'agit de disposer de bâtiments permettant d'assurer les missions de service public dans des conditions dignes pour les agents et les usagers. Il mentionne également les équipements extérieurs, tels que la voirie ou les équipements sportifs, qui constituent une part importante des investissements. Enfin, il rappelle l'importance de penser l'avenir à travers les achats de terrain.

Christian LANDREAU affirme parler d'ambition pour la municipalité et de la nécessité de donner du sens à l'action menée. Il considère qu'il ne s'agit pas de se focaliser sur la réfection d'une toiture, même si cette opération est importante. Selon lui, un aménagement de toit ne permet pas de faire progresser la ville en matière d'équipements ou de répondre aux attentes de la population.

Il souligne que des problèmes sont listés, mais que les solutions ne sont pas présentées. Il critique une approche qui se limite à répertorier des points tels qu'un toit ou un carrefour à refaire, ou encore un trottoir, ce qu'il qualifie de régularisation de la vie quotidienne. Il estime que cela ne constitue pas une ambition. Il demande où se situe l'ambition de Ferney-Voltaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et insiste sur l'absence de solutions. Il interpelle le Maire en lui demandant pour quel projet il compte se représenter.

Le Maire rappelle que les échanges se déroulent dans le cadre du DOB.

Christian LANDREAU réplique en demandant à nouveau pour quel projet le Maire compte se représenter, puisqu'aucune annonce concrète n'a été faite.

Le Maire donne la parole à Nicolas KRAUSZ, en estimant que ce qu'il a à dire sera probablement plus intéressant.

Nicolas KRAUSZ indique avoir un point à aborder en lien avec la discussion précédente concernant les acquisitions foncières. Il précise que celles-ci ne constituent pas une fin en soi, mais qu'elles doivent permettre de réaliser des projets d'aménagement. Il rappelle qu'il est nécessaire d'être propriétaire pour pouvoir agir, mais souligne l'importance de savoir ce qui est proposé.



Il estime que, lors des débats d'orientation budgétaire, ce point reste souvent aveugle. Il ajoute que les projets ont été présentés en commission, mais qu'il serait pertinent, pour répondre à la remarque de Christian LANDREAU, de mettre les acquisitions en perspective avec certains projets d'équipement ou d'infrastructure. Selon lui, cela permettrait de justifier le coût que ces acquisitions représentent et d'anticiper les dépenses liées aux infrastructures projetées.

Il pose ensuite une question sur la séquence actuelle. Il rappelle que le DOB est voté afin de permettre l'adoption du budget à la fin du mois de février. Il souligne que le mandat se termine en mars et qu'il aurait été possible de laisser la prochaine majorité adopter le budget. Il cite le site des collectivités locales, qui indique que, les années de renouvellement des organes délibérants, la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril. Il exprime son malaise face à cette situation, estimant que la majorité actuelle engage la collectivité dans une séquence budgétaire contraignante pour la future majorité, qui pourrait être différente. Il considère que cela pose un problème démocratique et juge la démarche peu vertueuse.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond aux deux points soulevés. Concernant la projection, il cite l'exemple du parc de Vireloup, pour lequel une réunion publique a déjà eu lieu, et rappelle que le projet est ancien. Il mentionne également Veudagne, où des projets existent, mais sont appelés à évoluer, précisant qu'il s'agit de premières projections et non d'une présentation définitive devant l'assemblée.

Concernant la question du calendrier, il explique qu'il a lui-même poussé à adopter ce calendrier en raison des élections, afin de ne pas contraindre la mandature suivante. Il souligne que, si le Maire n'était pas réélu et qu'une autre équipe arrivait aux commandes, celle-ci serait obligée, avant le 30 avril, de reprendre quasiment intégralement le budget préparé par l'équipe sortante et de le voter. En votant le budget en mars, la majorité actuelle l'endosse, tandis que la future majorité dispose de la liberté d'élaborer un budget modificatif, comme cela s'est fait à chaque changement de mandat. Elle bénéficie ainsi de deux ou trois mois pour mettre en place ses politiques et en évaluer les coûts.

Il insiste sur le fait que cette démarche relève d'un souci démocratique. Il affirme ne pas vouloir laisser un budget qu'il aurait préparé à une autre équipe pour ensuite se retrouver dans l'opposition et critiquer ce même budget. Il considère que cela aurait pu être qualifié de schizophrène. Selon lui, il s'agit de ne pas forcer la main : un budget est voté, puis il peut être amendé à tout moment par la future municipalité. Les services peuvent ainsi fonctionner sans urgence particulière, et les modifications urgentes pourront être décidées par la prochaine mandature.

Le Maire précise que le travail a été mené conjointement avec Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il indique que le souhait porté était de laisser la possibilité au prochain mandat de modifier le budget. Il rappelle que, dans de nombreuses collectivités, des budgets sont votés en janvier puis modifiés tout au long de l'année. Il souligne que le budget présenté est ce qu'il est, que chacun peut en avoir une lecture et un avis respectable. Il conclut en affirmant que ce budget permettra aux élus qui seront désignés en mars de travailler dès le mois d'avril, et que du travail sera à mener. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER estime que la démarche actuelle ressemble davantage à une pratique de passation de pouvoir qu'à une pratique démocratique. Il évoque une légende locale selon laquelle, à Fer-



ney, le pouvoir passerait de grande famille en grande famille, et considère que la passation s'organise de la famille RAPHOZ vers la famille PHILIPPS, qu'il qualifie de passe volleyée.

Le Maire répond qu'il n'existe aucun lien entre ces familles.

Jean-Loup KASTLER reconnaît qu'il n'existe pas de lien, même pour les familles précédentes, mais insiste sur le fait qu'il s'agit d'un état d'esprit et d'une culture locale. Il ajoute que cette année pourrait introduire un grain de sable, voire une montagne, dans les rouages. Il observe que tout est fait dans un grand consensus, y compris par ceux qui prétendent proposer une rupture, et cite l'exemple de Christian LANDREAU, resté dans le groupe de Dorian LACOMBE, alors que ce dernier a rejoint le Maire, ce qu'il dit ne pas comprendre. Il rappelle qu'au dernier rapport d'orientation budgétaire, il avait été expliqué qu'il existait un déficit fonctionnel de 400 000 € pour la Commune et qu'une augmentation d'impôts était envisagée pour le combler. Il souligne que, si ces propos étaient exacts, cela représente 800 000 € sur deux ans et qu'un million sur les 4 millions recherchés est lié à ce déséquilibre fonctionnel. Il demande pourquoi cette question d'augmentation d'impôts n'est plus abordée et s'interroge sur les raisons : soit les chiffres ont évolué positivement, soit l'approche des élections incite à éviter de parler de rigueur budgétaire.

Le Maire souligne qu'il s'agit du dernier débat d'orientation budgétaire conduit par Étienne t'KINT de ROODENBEKE, ce qui explique son souhait de répondre. Il ajoute qu'il pourrait lui-même apporter une réponse.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond en s'adressant directement à Jean-Loup KASTLER. Il indique percevoir chez lui une préoccupation sur la manière de travailler au-delà des clivages partisans, une question à laquelle il n'a pas véritablement de réponse. Il rappelle que le Maire a donné des consignes claires et qu'en tant qu'adjoint aux Finances, son rôle est de mettre en œuvre une politique décidée collectivement, sans chercher à nuire. Il exprime l'espoir que Jean-Loup KASTLER puisse un jour avoir des adjoints aux Finances qui agissent de la même manière.

Il rappelle qu'il avait souhaité, lors du précédent DOB, aborder la question de la charge fiscale. Il souligne que l'assemblée avait alors décidé unanimement de ne pas augmenter la fiscalité et qu'il en a pris acte. À partir de cette décision, il a fait travailler les services sur des scénarios sans hausse d'impôts. Il précise que la situation actuelle est bonne, mais qu'elle demande de la prudence, car la Commune se trouve à un point de bascule : il est possible de continuer à gérer raisonnablement et à faire vivre les services publics, mais sans excès.

Il critique ensuite la manière dont Jean-Loup KASTLER additionne des éléments hétérogènes, qu'il compare à des choux et des carottes, pour en tirer des conclusions erronées. Il affirme qu'il n'est pas possible d'additionner 400 000 € de déficit de fonctionnement sur deux ans et de le comparer à 4 millions d'euros d'investissement. Il conclut en rappelant que la comptabilité publique obéit à des règles précises et que cette confusion n'est pas recevable.

Jean-Loup KASTLER exprime son agacement face aux manières de parler utilisées par Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il demande à ce dernier de se calmer immédiatement et de reprendre un langage courtois.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE réagit aux propos de Jean-Loup KASTLER en affirmant qu'ils ne sont pas assez intimes pour que ce dernier lui intime quoi que ce soit.



FERNEY VOLTAIRE

Jean-Loup KASTLER déclare qu'aucune réponse n'a été apportée à sa question légitime concernant le déficit de fonctionnement structurel de 400 000 €. Il rappelle que, multiplié par deux, ce montant représente environ un million d'euros. Il souligne que, dans le budget actuel, 4 millions sont annoncés comme manquants et qu'un quart de cette somme est lié à des difficultés de fonctionnement.

Il ajoute qu'il n'est pas certain que, même au niveau du contrôle budgétaire, le financement de problèmes de fonctionnement par l'emprunt soit accepté.

Le Maire affirme que la situation décrite par Jean-Loup KASTLER n'est pas exacte. Il exprime sa crainte qu'une fiscalité trop lourde devienne difficile à supporter si ce dernier devait être à la manœuvre.

Jean-Loup KASTLER réplique que cette situation est le résultat du bilan du Maire.

Le Maire répond que son bilan, celui de l'équipe municipale, est plutôt bon. Il rappelle qu'il a fallu amortir un certain nombre de dépenses, notamment lors du premier mandat marqué par un rattrapage important des équipements publics. Il mentionne également l'impact de la crise sanitaire liée au Covid. Il explique que la période actuelle est consacrée à la stabilisation du budget et à la préparation de l'avenir, avec l'extinction progressive de certains emprunts permettant de retrouver une capacité d'autofinancement et d'emprunt.

Christian LANDREAU demande quels équipements publics ont été rattrapés.

Le Maire répond qu'il n'a pas donné la parole à Christian LANDREAU et ajoute que, lorsqu'il la donne, ce n'est pas pour grand-chose. Il précise que le travail municipal s'inscrit dans la durée et rappelle que Ferney-Voltaire ne disposait pas de centre municipal technique, que des équipements sportifs et une médiathèque ont été construits, et que de nombreux projets se sont ajoutés, représentant un coût de 36 millions d'euros lors du premier mandat. Il indique que cette période a été difficile, mais que la Commune retrouve aujourd'hui des capacités financières. Il insiste sur la volonté de ne pas assommer les habitants d'impôts, rappelant que l'augmentation de 7 % des bases du foncier est une décision de l'État et non de la Commune.

Il souligne également que le nombre de logements sociaux pèse sur le budget et qu'il faut compenser cette charge. Il mentionne les directives données concernant les écoles, avec une limite fixée à 700 élèves, ainsi que la piscine municipale, qui représente une charge importante. Il affirme que, sans la piscine et le conservatoire, Ferney-Voltaire serait la ville la mieux gérée du département de l'Ain.

Le Maire l'invite à poursuivre et ajoute que les élus sont souvent rendus responsables de problèmes qui ne relèvent pas directement d'eux. Il cite l'exemple des poubelles et demande si ce problème est imputable au Maire de Ferney-Voltaire.

Christian LANDREAU affirme qu'il n'a pas été tenu compte de certaines réalités. Il ajoute que le Maire ne réagit pas à ces problèmes et attend que les rats envahissent les rues et les caves. Il reproche au Maire de ne jamais assumer la responsabilité des difficultés rencontrées.

Le Maire répond qu'il prend sa part de responsabilité, mais estime que Christian LANDREAU n'est pas cohérent dans ses propos. Il juge facile d'attaquer sur de tels sujets. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, que tout le monde n'est pas d'accord, mais que la procédure consiste à



prendre acte. Il précise qu'il n'y a pas de vote sur un DOB, seulement une prise d'acte, et demande de lancer cette prise d'acte par vote.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas procéder à la prise d'acte.

Le Maire réplique que chacun est libre de faire ce qu'il veut, mais qu'il demande de lancer la prise d'acte par vote.

Jean-Loup KASTLER demande un vote.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas la parole et rappelle que la loi impose cette procédure, invitant Jean-Loup KASTLER à consulter le Préfet.

Jean-Loup KASTLER juge cette situation inadmissible.

Le Maire réaffirme que la loi impose de prendre acte et demande de lancer la procédure.

Jean-Loup KASTLER déclare être contre la prise d'acte.

Il note que Jean-Loup KASTLER quitte la salle en claquant la porte à 21 h 11 lors de la prise d'acte.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026. Considérant que la tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle. Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. Le conseil municipal, après avoir débattu, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2026, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Christian LANDREAU affirme que le bon sens rappelle qu'un débat est un débat et non une délibération.

Le Maire répond simplement par un remerciement.

5. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.

Le Maire conclut en indiquant que le bon sens invite à accélérer le déroulement de la séance et à donner la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE présente deux notes de synthèse, qu'il qualifie de chères à Jean-Loup KASTLER : la mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux et la mise à disposition d'un véhicule de fonction, en précisant qu'il s'agit de deux sujets distincts.

Il commence par les véhicules de service. Il rappelle qu'un certain nombre d'agents disposent de véhicules de service avec possibilité de remisage à domicile. Ces véhicules sont exclusivement destinés à un usage professionnel, mais pour des raisons pratiques, les agents sont autorisés à les ramener chez eux le soir et à repartir avec le lendemain matin.

Il indique que la liste des postes concernés n'évolue pas et demande d'arrêter cette liste, qui comprend :



FERNEY VOLTAIRE

- le Directeur des services techniques,
- le chef de pôle «Urbanisme»,
- le chef de pôle «Bâtiments»,
- le chef de pôle «Espaces publics» et «Parc automobile»,
- le chef de pôle adjoint aux «bâtiments»,
- le chef de pôle adjoint aux «Espaces publics»,
- le chef de service «Entretien de la voirie» et «Propreté urbaine»,
- le chef de service «Entretien des espaces verts»,
- le chef de service «Bâtiments»,
- le chef de service «Entretien»,
- le référent «Patrimoine»,
- ainsi que les agents d'astreinte,

afin qu'ils puissent intervenir la nuit ou le week-end avec leur véhicule de service.

Il conclut en demandant d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités et de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Le Maire demande si l'assemblée a des remarques concernant la délibération présentée sur la mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux. Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ demande confirmation quant au point présenté, en précisant qu'il s'agit bien de la mise à disposition de véhicules de service.

Étienne t'KINT de RODENBEKE confirme qu'il s'agit uniquement de ce sujet et ajoute que la question du véhicule de fonction sera abordée juste après.

Le Maire indique qu'en l'absence de remarques supplémentaires, il convient de passer au vote sur la délibération concernant la mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré arrête par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile comme indiqué ci-après :

- Directeur des services techniques ;
- Chef de pôle urbanisme, aménagement de la Ville et environnement ;
- Chef de pôle bâtiments ;
- Chef de pôle espace public et parc automobile ;



- Chef de pôle adjoint - bâtiments ;
- Chef de pôle adjoint – espace public et parc automobile ;
- Chef de service entretien de la voirie et propreté urbaine ;
- Chef de service entretien des espaces verts ;
- Chef de service bâtiments ;
- Chef de service entretien ;
- Référent patrimoine ;
- Les agents d’astreinte.

Il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l’un de ses adjoints à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux.

6. Personnel communal : mise à disposition d’un véhicule de fonction.

Le Maire annonce que la séance passe à l’examen de la mise à disposition d’un véhicule de fonction, en donnant la parole à Étienne t’KINT de ROODENBEKE.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE rappelle que, conformément à l’article L.21-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité souhaite attribuer, comme les années précédentes, un véhicule de fonction. Il précise qu’il s’agit d’un véhicule pouvant être en partie utilisé à titre privatif par l’agent concerné.

Il indique que ce véhicule est destiné au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes liées à son poste. Il demande donc d’attribuer ce véhicule pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et d’autoriser la prise en charge par la Ville des frais liés à son utilisation : carburant, péages, entretien, assurance, impôts et taxes afférentes.

Il précise que l’avantage en nature sera évalué sur la base d’un forfait annuel, conformément à la réglementation en vigueur. Il rappelle également qu’il appartient à la collectivité de désigner le conducteur responsable en cas d’infraction au Code de la route, le paiement des contraventions restant à la charge exclusive de l’agent concerné.

Enfin, il demande d’autoriser le Maire ou l’un de ses adjoints à prendre un arrêté pour reconduire l’attribution du véhicule de fonction au Directeur général des services dans les mêmes conditions.

Le Maire remercie Étienne t’KINT de ROODENBEKE pour sa présentation et demande si l’assemblée a des remarques concernant la délibération sur le véhicule de fonction. Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ rappelle que ce sujet avait déjà été largement discuté l’année précédente. Il demande confirmation que le véhicule de fonction attribué au Directeur général des services peut être utilisé à titre privé, y compris pour partir en vacances, avec les frais correspondants pris en charge par la Commune.

Le Maire confirme que l’usage du véhicule et les frais associés font partie des avantages et que ces derniers sont fiscalisés.



Nicolas KRAUSZ annonce que la position de son groupe, constante à ce sujet, sera de voter contre cette proposition, estimant qu'il n'existe aucune nécessité à autoriser un usage privé d'un tel véhicule.

Le Maire prend acte de cette position et donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU affirme, comme il le répète régulièrement, que les délibérations ne sont jamais fondamentalement claires ni juridiquement fondées, car elles reposent sur des éléments approximatifs plutôt que sur des bases crédibles et palpables. Il estime qu'il serait souhaitable, pour sa propre compréhension, d'avoir des explications plus précises. Il rappelle qu'on lui reproche de ne pas être très instruit, mais qu'il cherche simplement à comprendre.

Il souligne qu'il n'est pas précisé quel type de véhicule est concerné et critique la formulation du point 3 de la délibération, qui prévoit de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel. Il considère cette phrase comme une manière de « noyer le poisson ».

Il déclare qu'il souhaiterait savoir exactement sur quoi porte la délibération, et non sur des formulations approximatives ou pompeuses. Il conclut en regrettant que le Conseil municipal fonctionne ainsi et annonce qu'il ne prendra pas part au vote, tout en participant au débat.

Le Maire remercie Christian LANDREAU pour son intervention et annonce qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE apportera une réponse, cette fois-ci sans caractère pompeux.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise que le véhicule concerné est une Peugeot 308, connue de Christian LANDREAU puisqu'elle est régulièrement garée devant son bureau.

Il explique ensuite que les formulations utilisées dans la délibération sont nécessaires, car, si la réglementation venait à évoluer, notamment en matière de fiscalisation, ce n'est pas la Commune qui en décide. Il souligne que le Directeur général des services déclare son avantage en nature conformément aux règles en vigueur et qu'en cas de modification législative ou réglementaire, les modalités de déclaration s'adaptent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de re-délibérer.

Il conclut en indiquant que ce type de formulation, qui renvoie à des textes ou à des conditions définies par les instances étatiques, permet d'éviter de reprendre toutes les délibérations à chaque changement de règles fiscales.

Christian LANDREAU réagit en affirmant que les explications données restent pompeuses. Il insiste sur son besoin de clarté et de précision, en soulignant qu'il souhaite comprendre les choses de manière terre-à-terre et qu'il refuse toute tentative de bluff.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions concernant la délibération et annonce qu'il convient de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) un véhicule de fonction au Directeur général des services pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Il autorise par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) la prise en charge des frais liés à l'utilisation du véhicule (carburant, péages), à son entretien, à son assurance ainsi qu'aux impôts et taxes afférents soient pris en charge par la Ville. Et



il décide par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le Maire remercie l'assemblée.

7. Dépôt de la déclaration préalable — Abattage et plantation d'arbres — Abords Allée du Château — RD78.

Le Maire annonce que le sujet suivant concerne l'abattage et la plantation d'arbres sur l'allée du château et donne la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY explique que, lors des travaux d'aménagement des abords de l'allée du château réalisés il y a quelques années, un bosquet de frênes spontanés avait été conservé. Il précise que certains de ces arbres ont été contaminés par la maladie du dépérissement du frêne, confirmée par un expert forestier. Il souligne que cette maladie entraîne généralement des pourrissements racinaires fragilisant l'ancrage des arbres, ce qui pose un problème de sécurité en raison de la proximité de la route départementale 78.

Il indique qu'un abattage des arbres malades est nécessaire et qu'après cet abattage, de nouveaux arbres à haute tige seront replantés dans une configuration proche de la situation d'origine. Étant donné que ce bosquet se situe dans le périmètre des abords des monuments historiques, l'abattage et les nouvelles plantations nécessitent le dépôt d'une autorisation.

Il propose donc au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour l'abattage et les plantations futures, ainsi que tout document s'y rapportant. Il conclut en demandant si des questions sont posées.

Nicolas KRAUSZ considère que la délibération est une mesure de bon sens, mais souligne un paradoxe. Il rappelle que la SPL a abattu tous les arbres le long de la RD35 à l'entrée de la ville sans que le Conseil municipal ait été consulté, alors qu'ici, pour trois frênes contaminés, une délibération est nécessaire. Il juge cette situation improbable, tout en précisant que sa remarque n'est pas dirigée contre Chun-Jy LY.

Le Maire répond que, dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une autorisation est obligatoire et qu'il n'y a pas d'autre choix. Il explique que, pour la SPL, l'autorisation était incluse dans le permis d'aménager prévu dès le départ par un traité, notamment pour permettre le passage de la mobilité douce et du tram dans ce secteur.

Il ajoute qu'il est sensible à la question des arbres et précise que, même si les replantations ne permettront pas de remplacer des arbres de 40 ans, elles seront doublées ou triplées dans ce secteur rapidement. Il conclut en indiquant que les travaux doivent pouvoir se poursuivre.

Le Maire annonce ensuite que Pierre-Marie PHILIPPS a demandé la parole.

Pierre-Marie PHILIPPS indique ne pas être expert en maladies du frêne, mais rappelle qu'une maladie touche ces arbres dans tout le Pays de Gex. Il précise ne pas savoir s'il s'agit de la même.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un champignon venu de Pologne.



Pierre-Marie PHILIPPS demande par quel type d'arbre les frênes seront remplacés, en soulignant que le frêne est l'espèce la plus courante dans la région.

Le Maire explique que certains frênes présentent une résistance, comme l'ont constaté les Suisses, qui estiment qu'environ 30 % des frênes survivent à cette maladie. Il rapporte que ces derniers préfèrent «laisser faire». Il évoque également la situation près du lycée, où des chênes et des frênes sont en mauvais état, avec une forte mortalité le long du ruisseau.

Il mentionne que des saules pourraient être envisagés, mais souligne leur fragilité et leur tendance à casser facilement, même s'ils tiennent bien en bord de rivière. Il conclut que les frênes résistants pourraient peut-être survivre au champignon venu de Pologne.

Le Maire annonce qu'en l'absence d'autres remarques, il passe au vote

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la nécessité de l'abattage d'un bosquet de frênes aux abords de l'Allée du Château en bordure de la RD78 (section AH, parcelle 40) et la volonté municipale de mettre en œuvre de nouvelles plantations en remplacement. Considérant que ces interventions doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et de déposer le dossier de déclaration préalable pour cet abattage et ces plantations, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie les participants.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il est 21 h 26.

Le Maire fait une annonce concernant l'organisation du prochain Conseil municipal. Il précise qu'il se tiendra le mardi 24 février et qu'il portera sur le vote du budget, avec le CFU et un nombre de délibérations qui seront traitées rapidement. Il souligne que les commissions doivent pouvoir se réunir en amont.

Il remercie l'ensemble des participants, ainsi que les services.

8. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.



CONTRAT DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET CONCERT DE RESTITUTION PAR L'ASSOCIATION WATERING HOLE

Considérant la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire et considérant la proposition artistique de l'association Watering Hole, sis 18 avenue de Budé, 1202 Genève, Suisse. La commune accepte de signer le contrat de la mise en œuvre d'une résidence artistique intitulée « Pas/sage : De la tradition rap au violon classique » prévue du 4 au 6 novembre au Théâtre du Chatelard et du concert de restitution qui aura lieu le jeudi 12 mars 2026 au théâtre du Chatelard à 20h30 par l'association Watering Hole dans sa création artistique en résidence. Elle décide de mettre à disposition gratuitement le plateau technique du Théâtre le Châtelard. La Ville s'engage à verser la somme de 5538.20 € en deux versements :

- 3500€ à la signature du contrat et sur présentation d'une facture d'acompte,
- Le solde d'un montant de 2038.20€ au plus tard 30 jours après le concert et sur présentation d'une facture.

ATTRIBUTION MAPA 2025ST8 ENTRETIEN PATRIMOINE ARBORE

Considérant le marché n°2025ST8 portant sur l'entretien du patrimoine arboré de la ville de Ferney-Voltaire publié le 24 septembre 2025 pour une remise des offres le 27 octobre 2025 à 17h00. Considérant les deux offres reçues dans les délais de l'entreprise CALEGARI ELAGAGE et du groupement solidaire ONF VEGETIS/ SARL SCHILLINGER. Considérant, après analyse des offres, que l'offre du groupement solidaire ONF VEGETIS/ SARL SCHILLINGER, dont le mandataire est ONF VEGETIS situé 27 chemin des Mazes - ZAC des Hauteurs du Loing, 77140 Nemours, est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La commune attribue le marché 2025ST8 au groupement solidaire ONF VEGETIS/ SARL SCHILLINGER, dont le mandataire est ONF VEGETIS. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction maximum 2 fois sans dépasser une durée totale de 3 ans. Le montant maximal annuel est de 65 000 euros HT.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE COLOCATION

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des professeurs et animateurs des écoles représente un réel frein à leur venue ou à leur installation. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 9-11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants et animateurs. Considérant les difficultés actuelles rencontrées par une animatrice de l'école Florian de Ferney-Voltaire, et sa demande de pouvoir disposer d'un logement temporaire proche de son lieu de travail. La commune accepte de louer à l'animatrice de l'école Florian, une chambre dans un appartement en colocation composé de 3 chambres et bureau/salon/cuisine/salle de bain, partagés de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 12 décembre 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par expresse reconduction. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€ majoré de 70,00€ à titre de charges forfaitaires.



CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE STUDIO POTERIE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir ses agents en situation de précarité. Considérant que la ville dispose d'un studio disponible sis dans le bâtiment de la Poterie. Considérant la demande d'un agent de voirie à Ferney-Voltaire, de disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer à l'agent de voirie, un studio situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, Chemin de la Poterie. La présente convention d'occupation précaire est conclue avec l'occupant à compter du 12 décembre 2025 jusqu'au 12 juin 2026. La redevance est fixée à 126,00€ mois charges comprises et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

AVENANT 1 LOT 1 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 1 "Démolition gros œuvre charpente métallique" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, au groupement conjoint ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS / WALTEFAUGLE dont le mandataire est ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 122 196,44 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une moins-value de 353,92 € HT. La commune accepte de désigner l'avenant numéro 1 portant sur le lot 1 "Démolition Gros Œuvre charpente Métallique" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 121 842,52 € HT.

AVENANT 1 LOT 2 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 2 "Menuiseries extérieures occultation", du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise CARRAZ METALLERIE, pour un montant de 65 110,00 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une moins-value de 2 831,00 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 au marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, portant sur le lot 2 "Menuiseries extérieures occultation". Le nouveau montant du marché s'élève à 62 279,00 € HT.

AVENANT 1 LOT 3 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 3 "Menuiseries intérieures bois" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise NINET FRERES, pour un montant de 40 500,00 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 1 310,00 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 3 "Menuiseries intérieures bois" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 41 810,00 € HT.

AVENANT 1 LOT 5 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 5 "Sols souples" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1 à l'entreprise CAZAJOU DECOR, pour un montant de 6 525,71 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 1 152,05 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 5 "Sols souples" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 7 677,76 € HT.

AVENANT 1 LOT 6 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 6 “Electricité” du marché de travaux d’extension de l’école CALAS, MAPA2025ST1, à l’entreprise PONSOT ELEC, pour un montant de 37 646,00 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 5 835 € HT. La commune accepte de signer l’avenant numéro 1 portant sur le lot 6 “Electricité” du marché de travaux d’extension de l’école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s’élève à 43 481 € HT.

AVENANT 1 LOT 7 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 7 “Plomberie chauffage ventilation” du marché de travaux d’extension de l’école CALAS, MAPA2025ST1, à l’entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ – JURALP ECO, pour un montant de 40 276,16 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 5 187,84 € HT. La commune accepte de signer l’avenant numéro 1 portant sur le lot 7 “Plomberie chauffage ventilation” du marché de travaux d’extension de l’école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s’élève à 45 464 € HT.

AVENANT LOT 4 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 4 « Cloisons faux plafonds peinture faïence », du marché de travaux d’extension de l’école CALAS, MAPA2025ST1, à l’entreprise BONGLET SAS pour un montant de 78 464,60 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat sans modification du montant total du marché. La commune accepte de signer l’avenant numéro 1 portant sur le lot 4 « Cloisons faux plafonds peinture faïence », du marché de travaux d’extension de l’école CALAS, MAPA2025ST1.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE MAISON MAIN

Considérant que l’Établissement Public Foncier de l’Ain a acheté une maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire, actuellement occupée par des locataires, et l’a mise à disposition de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la demande initiale des locataires de pouvoir rester dans les lieux et la convention d’occupation initiale du 26 juillet 2024 au 31 décembre 2024 qui a été prolongée à deux reprises au vu de leur difficulté à trouver un autre logement et que le permis n’a pas encore été déposé. Considérant la fin de la convention d’occupation au 31 décembre 2025 et la demande des locataires de pouvoir occuper le bien jusqu’à ce que leur nouveau logement soit disponible courant du mois de juin 2025. Considérant qu’il y a dès lors lieu de faire une nouvelle convention d’occupation précaire du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026. La commune accepte de louer à titre précaire la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire d’une surface habitable de 185m² aux occupants actuels. La convention d’occupation précaire est conclue avec les occupants à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu’au 30 juin 2026. La redevance mensuelle s’élève à 1 295 euros, est payable d’avance et en totalité le 1^{er} de chaque mois.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE POUR L'EXPOSITION "DES BALEINES DANS LE LÉMAN ET AUTRES MANIFESTATIONS POÉTIQUES" PAR MONSIEUR FLORIAN ROCHET-BIELLE

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition d'un artiste sise 106 les Roitelets, 01220 Sauverny, dans le cadre de l'exposition « Des Baleines dans le Léman et autres manifestations poétiques ». La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour l'artiste, dans le cadre de l'exposition « Des Baleines dans le Léman et autres manifestations poétiques » qui se déroulera du 7 janvier au 13 février 2026. En aucun cas, l'artiste ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 7 janvier jusqu'au 13 février 2026 inclus.

AVIS FAVORABLE - VENTE À LA DÉCOUPE DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS APPARTENANT À DYNACITE SIS 18 ET 20 AVENUE DES ALPES SUR FERNEY-VOLTAIRE.

Considérant la demande de cession de 46 appartements collectifs, situés 18 et 20 avenue des Alpes, formulée par DYNACITE et transmise par les services du Département le 11 décembre 2025. Considérant que la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les logements concernés. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose d'un taux de logements sociaux de 28 % et que cette cession n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire communal. La commune donne un avis favorable à la cession par DYNACITE de quarante-six (46) logements situés Ferney-Voltaire, répartis comme suit :

- 18 avenue des Alpes : 29 logements (1 T1 bis, 14 T2 et 14 T6) ;
- 20 avenue des Alpes : 17 logements (4 T3, 9 T4 et 4 T5).

Les garanties d'emprunt accordées par la commune sur ces deux immeubles cesseront de plein droit à la date de la vente desdits biens.

TRAVAUX INFÉRIEURS À 100 000 EUROS COMPLÉTANT LE PARC DE VIDÉO PROTECTION MIS EN PLACE DANS CADRE DU MARCHÉ N°2021ST12 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SERFIM TIC

Considérant la fin du marché n° 2021ST12, relatif à la vidéoprotection, conclu entre la Ville de Ferney-Voltaire et la société SERFIM TIC (SIRET : 431 903 954 00029), arrivant à échéance en octobre 2025. Considérant la nécessité de compléter le parc de caméras de vidéoprotection et l'intérêt de confier ces travaux au prestataire ayant réalisé l'installation existante afin d'assurer la cohérence technique du dispositif. La commune donne un avis favorable à la passation de travaux complémentaires portant sur le déploiement de dispositifs de vidéoprotection sur différents points de la ville, avec la société SERFIM TIC, sise 2 chemin du Génie, 69 633 Vénissieux, pour un montant de 85 109,85 € TTC.



DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JANVIER 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU C.A.U.E. POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) propose un accompagnement aux collectivités, des missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère. Considérant que la ville souhaite continuer à bénéficier d'un accompagnement du C.A.U.E. sur certains dossiers complexes. La commune accepte de conclure une convention d'assistance pour les années 2026, 2027 et 2028. Une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 2000 euros sera versée à réception de la facture par la Ville au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., hors frais d'adhésion.

ATTRIBUTION MAPA 2025CUL10 ORGANISATION DE LA FÊTE À VOLTAIRE ÉDITION 2026

Considérant le marché à procédure adaptée n°2025CUL10 passé en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique publié au BOAMP sur le site marché on line sous le numéro AO-2546-0758 pour l'organisation de spectacles et d'animations diverses dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la Fête à Voltaire. Considérant que l'offre de la société AFOZIC est la seule offre qui corresponde au besoin décrit dans le dossier de consultation. La commune attribue le marché à la SARL AFOZIC sise 55 Quai de Warens à Sallanches (74700). Le marché est passé pour un montant forfaitaire de 85 000 euros TTC hors frais assurance.

ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS TRAITANT BALLAND PAYSAGES

Considérant la décision n°2025-138 attribuant le marché subséquent n°5 attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES SAS, dans le cadre du marché 2021ST7 concernant les travaux de voirie, pour un montant de 87 403,14 euros TTC pour l'aménagement de la véloroute de la Douane de Mategnin. Considérant la demande d'agrément du sous-traitant BALLAND PAYSAGES SAS pour effectuer les travaux relatifs aux espaces verts d'un montant de 12 902,50 euros HT. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société BALLAND PAYSAGES SAS, Siret 507 425 023 000 37, située 240 Rue de l'Outarde à 01500 Château Gaillard. Le montant des travaux sous-traités est fixé à 12 902,50 euro HT.

ATTRIBUTION MAPA N°2026CUL1 PORTANT SUR UNE MISSION DE COORDINATION ET RÉGIE GÉNÉRALE TECHNIQUE DU SPECTACLE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Considérant le marché n°2026CUL1 portant sur une mission de coordination et de supervision technique du calendrier des manifestations artistiques, culturelles et sportives de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la SAS YES-YOUREVENTSOLUTION sise 85 chemin des Hivouettes à Crozet (01170). La commune attribue le marché à la SAS YES-YOUREVENTSOLUTION, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Les prestations, objet du présent contrat, sont rémunérées pour un montant forfaitaire de 30 000 euros TTC.



INSTALLATION D'UN DISPOSITIF UV SUR CIRCUIT DE FILTRATION PISCINE

Considérant que le maintien d'une qualité d'eau optimale est une priorité pour la santé des usagers. Considérant que l'installation d'un dispositif UV permet de réduire significativement les chloramines et d'améliorer ainsi le confort des baigneurs et du personnel de surveillance des bassins. Considérant que le coût global de l'installation et de l'entretien du dispositif a été évalué et figure dans le budget prévisionnel de la collectivité. Considérant l'offre de fourniture et d'installation d'un dispositif UV de marque BIO-UV n°FER-PIS-DEC-051125-82, présentée par la société Exocets sise 31 Impasse du Prellat, Souclin (01150), n°siret 532 111 432 00029. La commune autorise l'installation d'un dispositif UV sur le circuit de filtration du grand bassin de la piscine municipale de Ferney-Voltaire. Et elle approuve le devis de la société Exocets pour un montant total de 24 532,00 € HT.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - PARTICIPATION DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AUX MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE - MONSHIPOUR KERMANI

Considérant le programme de la Fête du sport du 25 mai 2025. Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la décision municipale n°2025-056 du 18 juillet 2025 afin de modifier les informations du prestataire notamment le nom de l'association et le numéro de SIRET. La commune annule et remplace la décision municipale n°2025-056 du 18 juillet 2025. Elle accepte de signer un contrat de prestation sportive avec l'association « J'aime la France, J'aime ma ville », dont le n° Siret est le 924 341 894 00013, sis 119 rue de la Tranchée, Poitiers (86000), pour une séance de découverte de boxe et d'une conférence qui se sont tenues le 25 mai 2025, de 14h à 17h00, au centre sportif Henriette d'Angerville. Le montant total de cette prestation est de 500 euros TTC.

NOMINATION DE RÉGISSEURS AU CENTRE NAUTIQUE DE FERNEY-VOLTAIRE

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2026. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°2025-141 portant nomination de régisseurs au centre nautique. La commune annule et remplace la décision municipale n°2025-141 portant nomination de régisseurs au centre nautique. Mme Santa LANZINI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes du centre nautique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Santa LANZINI sera remplacée par M. Eric LANZINI, mandataire suppléant. Mmes Yawa DAGADZI et Jihane HERZI sont nommées mandataires simples de la régie de recettes du centre nautique, pour le compte et sous la responsabilité de Mme Santa LANZINI, régisseuse de la régie de recettes du centre nautique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

NOMINATION DE RÉGISSEURS - RÉGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2026. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°2023-001 portant nomination de régisseurs pour l'encaissement des droits de place et du stationnement. La commune abroge et remplace la décision municipale n°2023-001 portant nomination des régisseurs de recette droits de place



et stationnement. M. Julien BAUER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et du stationnement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Julien BAUER sera remplacé par M. Killian WEBER, mandataire suppléant. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGYM - ÉCOLE SAINT-VINCENT

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 2 de l'école privée Saint-Vincent pour encadrer les séances de gymnastique. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'État (BEES 1). La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présenté par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire.

Le coût annuel s'élève à 2 170 € pour 50 heures d'enseignements à l'école Saint-Vincent. Le paiement s'effectuera en juin 2026. La présente convention est conclue à compter du 22 janvier au 15 juin 2026 uniquement en période scolaire.

CONTRAT ASSURANCE "SPECTACLE ET ÉVÉNEMENTIEL" FÊTE À VOLTAIRE ÉDITION 2026

Considérant le besoin d'assurer l'organisation de la fête à Voltaire qui se tiendra en plein air le 27 juin 2026 pour un montant déclaré de 79 515 € HT. Considérant l'offre du courtier ALBINGIA via l'intermédiaire d'agent d'assurance, Monsieur Xavier SURMONT. La commune attribue le contrat d'assurance à l'intermédiaire d'agent d'assurance, Monsieur Xavier SURMONT, 522 chemin des Cristalliers 74 400 Chamonix-Mont-Blanc, immatriculé sous le numéro SIRET 489 095 133 00026. Les prestations, objet du présent contrat, sont rémunérées pour un montant forfaitaire de 3 528,98 € TTC.

AVENANT N°1 MAPA2025ST5 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant la délibération n°2025-095 du 1^{er} juillet 2025 attribuant le marché de travaux et de maintenance sur les éclairages publics, bornes IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores, MAPA2025ST5, à la société CITEOS-SALENDRE RESEAUX (Siret 766 200 513 000 30) sise 3 rue Clément Ader à 01200 Valsérhône pour un montant total annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 580 000 € HT. Considérant la nécessité de compléter le BPU initial pour y incorporer de nouvelles lignes de prix non prévues, mais nécessaire à la bonne exécution du marché. Considérant que ces lignes supplémentaires n° 316 à 358 représentent une augmentation de 11,5 % du nombre de lignes par rapport au BPU initial. Considérant qu'il n'y a pas de modification du montant total annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 580 000 € HT. La commune accepte désigner l'avenant numéro 1 du marché de travaux et de maintenance sur les éclairages publics, bornes IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores, MAPA2025ST5, intégrant les nouvelles lignes de prix n° 316 à 358 au BPU initial.



CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE T2 COMÉDIE

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type T2, sis 33 Grand 'rue à Ferney-Voltaire. Considérant la demande d'une professeure de violon au sein du Conservatoire de Ferney-Voltaire, de disposer d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer au professeur de violon un appartement type T2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec l'occupante à compter du 10 février 2026 pour une durée d'un an. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes : une redevance principale mensuelle d'un montant de 300€ et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00€. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA FÊTE DU SPORT
2026**

Considérant l'aide financière régionale destinée à appuyer financièrement les manifestations sportives. Considérant l'organisation par la commune de Ferney-Voltaire de la 11^{ème} édition de la Fête du Sport qui est devenue le rendez-vous incontournable du printemps. Pour cette édition, l'évènement mobilisera 33 associations locales permettant d'offrir une vitrine unique aux bénévoles qui œuvrent quotidiennement dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation et de la solidarité. L'originalité de cette édition reposera sur son caractère interactif et immersif dans un cadre convivial et dynamique. La commune décide de demander une subvention de 9 875 € dans le cadre du soutien aux manifestations sportives de la Région Auvergne Rhône Alpes, afin de financer en partie l'édition 2026 de la Fête du Sport.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 24 février 2026.

Le Maire lève la séance à 21h27.
